

# COMMUNE d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Maine et Loire

## ARRETE DU MAIRE N° 2019 - 240

Prescrivant l'enquête publique de mise en compatibilité du P.L.U. dans le cadre du projet d'un commerce-drive, d'une station-service et d'une restauration rapide

Le Maire d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 à L 153-59, L 300-06, R 153-13 et R 153-15 et suivants ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 28 novembre 2018 décidant, d'une part, d'attribuer le dossier d'élaboration du P.L.U. au bureau d'études OUEST AMENAGEMENT et, d'autre part, de valider l'étude de Déclarations de Projets (avec notamment le projet d'un commerce-drive, d'une station-service et d'une restauration rapide), comme options supplémentaires à intégrer au futur P.L.U.;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2019 prescrivant le projet à conduire de mise en compatibilité P.L.U. pour un « commerce drive-station-service et restauration rapide » avec validation des modalités et couts d'études,

**Vu** la notification du projet aux personnes publiques associées le 15 juillet 2019 et leurs différents avis recueillis lors de la réunion du 30 septembre 2019 et du 08 novembre 2019,

**Vu** l'ordonnance n°E19000185/44 en date du 28 août 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

**Considérant** que la commune nouvelle d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE est compétente pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du P.L.U.,

### ARRETE :

#### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour les parcelles 333, 533, 514, 515, 588, 513, 574, 575, 320, 793 et 794 situées à La Riottière – Le Fresne sur Loire en vue d'y installer une station-service, un drive pour le magasin Intermarché et un projet de restauration rapide avec des produits locaux par un gérant locataire.

Actuellement, compte tenu du P.L.U. du Fresne sur Loire et du zonage Nh, ce projet n'est pas réalisable. C'est pourquoi la commune nouvelle, par le biais du futur P.L.U., doit porter ce projet via le bureau d'études OUEST'AM, en examinant les possibilités de reclasser cette zone en zone aménageable par une « Déclaration de Projet. »

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 décembre 2019 au jeudi 23 janvier 2020, pour une durée de 39 jours pour prendre en compte les fêtes de fin d'année.

Le maître d'ouvrage responsable des éléments, des plans et programme du projet de mise en compatibilité est la commune d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE, représentée par son Maire.

#### **Article 2**

Monsieur Jean-Yves RIVEREAU, entrepreneur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes par décision n°E19000185/44.

### **Article 3**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers numériques) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Le projet à conduire de mise en compatibilité du P.L.U. pour un « commerce-drive, station-service et restauration rapide » sera déposé dans les mairies d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, à savoir

- Mairie – 06 rue des Recroits – 49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE :
  - o Du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H30
  - o Le samedi des semaines impaires, de 09H00 à 12H00
- Mairie déléguée – 4 rue de la Mairie - Le Fresne sur Loire – 49123 INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE :
  - o Du lundi au jeudi, de 14H00 à 17H00
  - o Le vendredi, de 13H00 à 16H00
  - o Le samedi des semaines paires, de 09H00 à 12H00

Le dossier d'enquête sera accessible sur format numérique et consultable en ligne 7j sur 7 et 24h/24 dès le premier jour de l'enquête, le 16 décembre 2019, jusqu'au dernier jour de l'enquête le 23 janvier 2020.

### **Article 4**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert par le commissaire-enquêteur avant l'ouverture de l'enquête et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, l'un au sein de la mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE et l'autre au sein de la mairie déléguée de LE FRESNE SUR LOIRE.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE au commissaire-enquêteur ou par courrier électronique sur l'adresse [mairie@ingrandes-lefresnesurloire.fr](mailto:mairie@ingrandes-lefresnesurloire.fr), celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Pour être recevables, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du 16 décembre 2019 au 23 janvier 2020.

Toute personne peut, sur sa demande et ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête. La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire.

### **Article 5**

Le projet de mise en compatibilité comprend une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le rapport de présentation. Conformément à l'article L.104-06 du Code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité et son rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ont été transmis à l'autorité environnementale MRAe pour avis. Au terme des trois mois, soit le 22 octobre 2019, cet avis a été réputé tacite sans observation.

### **Article 6**

Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- Lundi 16 décembre 2019, de 09H00 à 12H00 - mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE
- Samedi 11 janvier 2020, de 09H00 à 12H00 - mairie déléguée du FRESNE SUR LOIRE
- Jeudi 23 janvier 2020, de 09H00 à 12H00 - mairie d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

### **Article 7**

Un avis d'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 3 journaux suivants : Courrier de l'Ouest – Ouest France 49 – Echo d'Ancenis.

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairies et dans les emplacements appropriés situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Une parution sur le site internet de la commune sera effectuée durant toute la durée de l'enquête publique.

### **Article 8**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Il examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Dans le délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête, il rencontrera les représentants de la commune pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et ses conclusions motivées sera transmis simultanément par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de la présente enquête publique, le projet de mise en compatibilité du P.L.U. sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la commune d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE.

### **Article 9**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

### **Article 10**

Le Maire d'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées au

- Préfet du département de Maine et Loire ;
- Président du Tribunal Administratif de Nantes ;
- Commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Yves RIVEREAU

A Ingrandes-le Fresne sur Loire,  
Le 25 novembre 2019



Thierry MILLON,  
Le Maire

